

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 10 NOVEMBRE 2016
A LA SALLE POLYVALENTE DE TAYBOSC

L'an deux mille seize et le jeudi dix novembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Taybosc sous la présidence de M. Jean- Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée - AURET Gérard - ARMENGOL Michel - BALLENGHIEN Xavier - BARELLA Francis - BOBBATO Grégory - BOUE Charlette - BIZ Eric - CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis - CAUBET Pierre - CARNEIRO Stéphane - CLAVERIE Maryse - COLAS Sylvie - COURTES Georges - CUSINATO Marie-Pierre - DE LARY Patrick - DUBORD Isabelle - FAGET Julianne - FOURNEL Jean-Laurent - FREMEAU NADJEM Laurence - GIRAUDO Daniel - GONELLA Dominique - LABORDE Eric - LAFFOURCADE Robert - LAGARDERE Josiane - Pierre LASCOMBES - LAURENTIE-ROUX Brigitte - LLOAN-RAYNARD Régine - MACABIAU Suzanne - MARAGNON Roland - Hélène MARTI - MASSON Claude - MATTEL Bruno - MOREAU Elisabeth - MOTTA Christian - PAILLARES Patricia - PELLICER Pierre-Luc - ROUMAT Max - SAINT MARTIN Simon - SALON Gérard - SANCHEZ Bernard - SCHMIDT Edouard - SENAT Ginette - SCUDELLARO Alain - SOLETO Annette - SUAREZ Patrice - VALL Raymond - VERDIER Guy - VIRELAUDE Simone

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 16 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe (procuration donnée Mr Dominique GONELLA) - DENNIG Emilie (procuration donnée à Mme Simone VIRELAUDE) - BLANCQUART Philippe (procuration donnée à Mr CASTELL Jean-Louis) - BATTISTON Philippe (procuration donnée à Mme Julianne FAGET) - MARMOUGET Reine (procuration donnée à Mr Guy VERDIER) - GUILBERT Danièle (procuration donnée Mme Ginette SENAT) - BOLZER Claire (procuration donnée à Mr Xavier BALLENGHIEN) - CANDELON Patrick (procuration donnée à Mme Suzanne MACABIAU) - PICCHETTI Arnaud (procuration donnée à Mme Sylvie COLAS) - MAZERES Martine (procuration donnée à Mme Hélène MARTI) - DUMAS Claude (procuration donnée à Mr Denis CASTAGNET) -DUCLOS Gérard (procuration donnée à Mr Pierre-Luc PELLICER) - DELOUS Denis (procuration donnée à Mme Laurence FREMEAU NADJEM) - RAYNAUD Marie Agnès (procuration donnée à Mr Bruno MATTEL) - PEDRA Gilbert (procuration donnée à Mr Pierre LASCOMBES) - LODA Robert (procuration donnée à Mr Grégory BOBATO)

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

III – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Q1 : Juridique – Avis du Conseil communautaire sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire ;

Q2 : Budget – Attribution d’une subvention aux Jeunes Agriculteurs pour la manifestation Gascogn’Agri ;

Q3 : Budget – Souscription d’un emprunt pour l’équilibre de l’atelier relais PORTESÉO ;

Q4 : Budget – Décisions modificatives ;

Q5 : Finances – Fixation des attributions de compensation liées à l’utilisation du service commun « travaux » ;

Q6 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q7 : Personnels communautaires – Mise à disposition d’un personnel à l’EPIC « OT de Gascogne Lomagne » ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q8 : Pole Territorial de Coopération Economique – Signature d’une convention de parrainage avec 2 entreprises locales pour la réalisation du jardin du bien-être ;

Q9 : Politique locale du commerce – Définition de l’intérêt communautaire ;

Q10 : Aides directes – Modification du régime d’avances remboursables ;

EQUIPEMENTS ET TRAVAUX

Q11 : Voirie d’intérêt communautaire – Précisions concernant la définition de l’intérêt communautaire ;

V – PRESENTATION

P1 : Pole de santé – Réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs d’aides à l’implantation de médecins généralistes.

*

* *

Monsieur le Président remercie M. le Maire d'accueillir à nouveau le Conseil communautaire à Taybosc et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Avant d'engager l'ordre du jour, il propose aux conseillers communautaires de rajouter une question concernant le financement de la ligne ferroviaire Auch-Agen, suite au comité de pilotage en préfecture du Gers le 03 novembre dernier. A l'unanimité, l'Assemblée approuve l'inscription à l'ordre du jour de cette question supplémentaire.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 12 septembre 2016 est soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu est approuvé.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le compte rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil décisions (décisions D2016-16 à D2016-18) sont soumis pour approbation à l'Assemblée communautaire. Les membres de l'Assemblée n'ayant pas d'observation, le compte rendu des décisions sont approuvés.

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr GIRAUDO Daniel a été nommé secrétaire de séance.

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE – FINANCES – COMMUNICATION

Délibération n ° 2016105C1011_03 / Avis du Conseil communautaire sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire

M. le Président présente à l'Assemblée la stratégie nationale de santé définie par le Gouvernement qui a pour objectif de mobiliser fortement les acteurs autour d'une ambition forte pour refonder le système de santé. Cette refondation s'appuie sur 3 axes prioritaires parmi lesquels un axe visant à approfondir la démocratie sanitaire et renforcer l'animation territoriale conduite par les ARS. Cette stratégie a trouvé sa traduction opérationnelle dans la loi de modernisation de notre système de santé publiée en janvier dernier.

Après l'installation de la nouvelle Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région le 30 juin dernier, la deuxième étape du renforcement de la démocratie sanitaire passe par la définition des territoires de démocratie sanitaire précisée à l'article L.1434-9 du Code de la Santé Publique. Cette définition s'inscrit dans le cadre d'une procédure de consultation qui amènera l'ARS à arrêter les territoires de démocratie sanitaire et ce, à l'issue du recueil des avis réglementaires.

Il présente les deux scénarios qui sont ainsi proposés, l'un à échelle du département, l'autre basé sur le regroupement de certains départements limitrophes.

Mme MACABIAU rappelle que les communes sont également appelées à se prononcer sur cette question.

Mme BOUE estime que cette proposition de regrouper les départements est motivée par la volonté de rééquilibrer l'intervention de l'ARS mais qu'il s'agit en ce qui nous concerne d'un déséquilibre futur au regard de la démographie des autres territoires qui pourraient se constituer.

M. BALLENGHIEN souhaiterait savoir le lien entre cette consultation et la constitution des Groupements Hospitaliers Territoriaux.

M. COURTES estime que cette démarche ne fait que confirmer la politique de réduction d'établissement et la diminution de l'offre engagée par l'ARS.

M. SCUDELLARO précise que le regroupement est déjà dans les actes avec un délégué départemental de l'ARS qui se partage déjà entre Auch et Tarbes.

Mme MOREAU estime que la mise en place des GHT ne signifie pas forcément réduction. Il convient aussi de positiver certains dispositifs, avec des mutualisations importantes, notamment sur 4 services ressources importants (comme par exemple l'informatique avec une rationalisation des équipements). Cette réforme permet aussi la mutualisation de certains métiers et la mise en place de groupements de commande plus efficaces. Des propositions de formations communes sont également prévues qui permettront une offre plus importante aux personnels.

M. VALL confirme cet avis. Les GHT seront les outils de la mutualisation et il ne faut pas mettre en lien avec l'intervention territoriale de l'ARS. Pour preuve, il précise que s'il y a une consultation pour la délimitation des territoires sanitaires, il n'y en a eu aucune concernant les GHT, ce qu'il regrette.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, avec 59 voix « POUR » et 7 « abstention », décide :

- **D'émètre un avis favorable** au maintien des territoires sanitaires actuels basés sur les limites départementales,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de notifier cet avis à Mme la Directrice Générale de l'ARS ;
- **De lui confier** le soin au Président de notifier d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2016106C1011_04 / Finance – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation GASCOGN'AGRI

M. le Président présente à l'Assemblée la demande de subvention des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de la manifestation GASCOGN'AGRI qui s'est déroulée sur la commune Pauilhac.

Il précise que cette demande a été examinée en commission communautaire « commerce, artisanat et agriculture » le 26 juillet dernier et que devant l'absence de prévisionnel détaillé, les membres de la commission ont décidé d'attendre la réalisation de la manifestation pour en connaître le budget définitif et fixer ainsi l'éventuelle participation communautaire.

Il informe que les membres de la commission, réunis le 25 octobre dernier, compte tenu d'une part du compte rendu d'exploitation financier présenté les organisateurs et d'autre part de l'intérêt économique de cette manifestation, ont souhaité attribuer une subvention de 1.000 € pour Gascogn'Agri dans la mesure où elle a contribué à l'attractivité du territoire par son rayonnement départemental.

M. BALLENGHIEN souhaite intervenir concernant cette demande, dont il regrette le caractère décousu, proposée par les Jeunes Agriculteurs qui espéraient une subvention plus importante.

M. FOURNEL intervient également pour préciser que des accords avaient été passés pour une subvention plus importante d'autant que pour l'organisation de cette manifestation, la présence des logos et visuels de la Lomagne Gersoise a été actée et qu'elle a eu un coût significatif selon les organisateurs.

M. BOBBATO souhaite que l'assemblée pense à ce que l'agriculture est un secteur fortement en crise, et qu'il ne s'agit pas d'être des marchands de tapis dans l'attribution de l'aide. Il faut souligner la bonne gestion de cette manifestation qui s'arrête à un quasi équilibre.

Mme COLAS souhaite faire la part des choses entre l'accompagnement d'une action, en l'occurrence Gascogn'Agri, et les organisateurs qui demeurent un syndicat. Elle estime que le rôle de la collectivité n'est pas d'accompagner le syndicalisme mais uniquement la manifestation qui présente un équilibre financier.

M. MACABIAU rappelle que le débat a déjà eu lieu 2 fois en commission et qu'elle estime qu'il n'est pas nécessaire de revenir dessus sauf à considérer que la commission n'a pas lieu d'être. Elle rappelle que cette question a donné lieu à un vote sur le montant à attribuer et que la commission propose une participation de 1.000 €.

M. LABORDE estime qu'il aurait été souhaitable d'apporter un soutien supplémentaire pour encourager ce type de manifestation à se faire sur notre territoire.

M. VALL souhaite rappeler que la subvention ne représentera pas la seule intervention des collectivités qui ont été amenées pour certaines à mettre en œuvre des apports logistiques et de personnels à titre gratuit.

Le Président propose de passer au vote pour approuver la proposition de la commission d'attribuer une subvention de 1.000 € pour l'organisation de la manifestation GASCOGN'AGRI.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, avec 39 voix « POUR », 15 voix « CONTRE » et 12 « abstention », décide :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour la manifestation Gascogn'Agri organisée par les jeunes Agriculteurs,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communautaire,
- **De charger** le Président de la communauté de communes de notifier cette décision aux organisateurs de la manifestation ;
- **De lui confier** le soin de notifier d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2016107C1011_05 / Budget – Décisions modificatives

M. le Président précise à l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle, la commission communautaire « affaires générales » a été amenée à se prononcer sur la réalisation de décisions modificatives tenant principalement au transfert de l'enveloppe financière prévue pour l'OPAH en prestation de service vers le chapitre « personnel » consécutivement au choix de la collectivité de réalisation en régie l'animation de ce programme et le basculement de l'étude fiscale de l'investissement à la section de fonctionnement à la demande du receveur communautaire.

Il précise également qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget annexe « ateliers relais » pour régulariser les écritures nécessaires à l'équilibre du budget sur l'opération « PORTESÉO.

Il présente aux membres de l'Assemblée les éléments et de passer au vote :

1 – Budget Général de la collectivité

Décision d'ouverture et de virement de crédits

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement					
20	études	- 14 400 €	01	Virement du fct	- 14 400 €
Section de fonctionnement					
011	Charges à caractère général	- 3 600 €			
012	Charges de personnels	18 000 €			
65	Subvention	1 000 €			
67	Charges exceptionnelles	- 1 000 €			
021	Virement à l'investissement	- 14 400 €			
Total		- 14 400 €	Total		- 14 400 €

2 – Budget Annexe "Ateliers Relais" de la collectivité

Décision de virement de crédits

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
Section d'investissement					
			024-01	Cession	- 400 000 €
			016-01	emprunt	400 000 €
Section de Fonctionnement					
011-01	Charges à caractère général	- 200 €			
066-01	Charges financières	200 €			
Total		- €	Total		- €

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De voter** au titre des budgets « principal » et « ateliers relais » les décisions modificatives 2016-02 dans les conditions définies en annexe de la présente délibération
- **De confier le soin** au Président de notifier d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2016108C1011_06 / – Finance – Souscription d'un emprunt pour l'équilibre de l'opération « atelier relais PORTESÉO »

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la démarche engagée avec l'entreprise SARL PORTESÉO pour la levée d'option d'achat anticipée du crédit-bail immobilier signé entre l'entreprise et la Lomagne Gersoise, la communauté de commune a procédé au remboursement du capital restant de l'emprunt ayant financé l'opération.

Il précise que l'entreprise n'ayant pu obtenir dans l'immédiat le financement pour le rachat complet de l'ensemble immobilier, il est nécessaire de prévoir la souscription d'un nouvel emprunt, afin d'équilibrer l'opération inscrite sur le budget annexe. Il informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation a été lancée auprès d'organisme bancaire et présente l'analyse des différentes offres reçues et notamment l'offre du Crédit Agricole, et les conditions générales version MT-COLL-PUB attachées sous la référence GF7161 :

Score GISSLER : 1A

Montant : 400.000 €

Durée : 8 ans (96 mois)

Objet : Financement « Atelier Relais PORTESÉO »

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie d'un montant de capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité.

Versement : à la demande jusqu'au 07/06/2017

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.59 %

Base de calcul : mois de 30 jours base année 360 jours

Echéances : mensuel avec échéance constante

Frais de dossier : 200 € (pas de commission)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le refinancement de «Atelier Relais PORTESÉO»,
- **D'autoriser** le Président à signer le contrat de prêt dans les conditions définies ci-dessus,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

En marge de cette question, M. de LARY interroge le président sur la santé économique et financière de l'entreprise.

Le Président rappelle qu'une démarche pour lever l'option d'achat anticipé a été engagée avec l'entreprise qui est à ce jour à la moitié de son crédit-bail. Il précise que cette opération devrait se réaliser en 2 temps, d'abord en levant l'option pour le foncier (qui intéresse une entreprise de la ZI de Fleurance) et ensuite le reliquat sur le bâti. L'emprunt est rendu nécessaire pour l'équilibre budgétaire du budget annexe.

Délibération n° 2016109C1011_07 / Finance – Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015, la Lomagne Gersoise a mis en œuvre un service commun « marchés et travaux » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, une assistance technique pour l'élaboration, le suivi et le montage des marchés et travaux, en dehors de toute compétence transférée.

Il rappelle que les dispositions financières prévues tiennent à ce que la commune adhérente participe automatiquement au financement de base du service commun, par une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants. La participation est fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitant pris en compte pour calculer la participation de la commune est la population totale INSEE authentifiée au 1er janvier de l'année. La commune, quand elle sollicite le service commun pour assurer les missions complémentaires, participe au financement du service sur une base forfaitaire représentant un % du montant des travaux. Ce dernier, qui ne pourra pas dépasser 4 %, sera arrêté définitivement après réalisation des travaux.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT : « pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du présent code prend en compte cette imputation ».

Il rappelle la proposition de la CLECT, réunie le 10 mars 2016, qui a ainsi fait le choix de déduire de l'attribution de compensation de la commune le recours au service (dans l'hypothèse d'une attribution de compensation négative, la communauté de communes émettra un titre de recette chaque année au plus tard le 31 décembre) dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne la part fixe de 2 € par habitant, sur délibérations concordantes entre la commune (délibération d'adhésion) et le conseil communautaire modifiant l'attribution de la commune à son adhésion,

- en ce qui concerne la part variable, sur délibération du conseil communautaire ajustant l'attribution de compensation au coût d'utilisation final du service et au plus tard au 30 novembre de chaque année.

Il présente le bilan du service et son utilisation finale par les communes, particulièrement en ce qui concerne la part variable

M. CASTAGNET précise qu'une réflexion est en cours concernant une intervention pour les communes du SIVOM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de modifier** les attributions des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et au regard du bilan de l'utilisation du service commune « marchés et travaux » selon les tableaux joints en annexe de la présente délibération,

- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 2016110C1011_08 / - Attribution de fonds de concours

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en oeuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre le Conseil de communauté et la commune concernée.

Il présente la demande élaborée par la commune de Goutz et la proposition d'attribution de fonds de concours des membres de la commission « affaires générales » réunis le 19 octobre dernier dans les conditions suivantes.

COMMUNE	OPERATION	Montant HT	Subventions et participations	Autof Commune	Proposition commission
GOUTZ	Isolation bâtiment communal et rénovation de l'éclairage public	24.312,54 €	12.856,00 €	11.456,54 €	5.500 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours à la commune de Goutz dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention d'attribution correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

M. CASTAGNET précise que les membres de la commission poursuivent leur travail de définition des critères d'attribution des fonds de concours en lien avec les orientations du pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale.

Délibération 2016111C1011_09 / Pôle Territorial de Coopération Economique – Signature d'une convention de parrainage avec deux entreprises locales pour la réalisation du chemin du Bien-être

M. le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'élaboration du dossier de constitution du Pôle Territorial de Coopération Economique Santé et Bien-être, il a été convenu avec les entreprises adhérentes au pôle et au titre des premières actions à mettre en oeuvre, la réalisation d'un outil de promotion des savoir-faire du territoire en matière de plantes médicinales avec la création du jardin du Bien-être.

Implanté le long de la RN21 sur la commune de Fleurance, ce jardin a pour objectif d'être un lieu de vie à part entière pour les résidents du territoire, une vocation pédagogique auprès des scolaires, et constituera également un outil de promotion touristique. Il participera à la valorisation et à la sensibilisation à l'alimentation naturelle et biologique objet du PTCE.

Il précise que les entreprises Fleurance Nature et Laboratoires MESSEGUE ont souhaité accompagner la réalisation de cet équipement en parrainant l'opération à hauteur de 10.000 € chacune, l'investissement étant arrêté à 40.450 €. Ce parrainage sera complété par une subvention LEADER de 12.360 €, la communauté de communes assumant un autofinancement final de 8.090 €.

Il donne lecture du projet de convention de parrainage et propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

M. de LARY intervient en précisant ne pas comprendre en quoi consiste l'opération et qui sera amené à entretenir ce jardin.

M. VALL intervient en précisant qu'il s'agit là de la première opération demandée par les acteurs économiques dans le cadre de la constitution de ce PTCE et de la volonté à travers lui de structurer cette filière historique et porteuse d'emplois du territoire. Il précise que d'autres opérations ont déjà eu lieu dans ce cadre, comme par exemple une rencontre avec le pôle de compétitivité de Grasse.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un jardin mais bien plus d'un cheminement valorisant et réalisant la promotion des savoirs faire du territoire. Il précise qu'une déclinaison des grandes thématiques du territoire pourra se poursuivre sur le long de la RN21 comme par exemple le bâtiment avec une réflexion engagée sur Lecture. Concernant l'entretien, il précise qu'il est prévu de se rapprocher des Jardins de Cocagne pour confier à des acteurs locaux cet entretien qui incombera à la commune de Fleurance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de convention de parrainage avec les entreprises Fleurance Nature et Laboratoires Messegué pour la réalisation du chemin du Bien-Être dans les conditions définies dans le projet de convention joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération 2016112C1011_10 / Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Définition de l'intérêt communautaire

M. Suzanne MACABIAU, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée suite à la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015, et consécutivement à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gers du 31 décembre 2015, la Lomagne Gersoise s'est vue transférer au titre de ses compétences obligatoires la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Elle précise que cette compétence doit réglementairement répondre à une définition préalable de l'intérêt communautaire, fixant principalement les périmètres et domaines d'intervention de la communauté de commune au regard du principe de spécialité qui encadre ses interventions.

Elle présente les travaux de la commission communautaire « commerce, artisanat et agriculture », donne lecture du projet de définition de l'intérêt communautaire, et propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

M. SALON souhaite avoir des précisions concernant la répartition entre fonctionnement et manifestation des associations de commerçant.

Mme MACABIAU lui précise que le choix de la commission s'est porté pour conserver au plus près des communes la relation avec les associations de commerçants, donc la partie fonctionnement, mais que l'accompagnement technique et financier pourra être envisagé à l'échelle intercommunale pour apporter de nouveaux moyens au bénéfice de l'attractivité du territoire.

M. CASTAGNET précise également que la commission a souhaité que la commune reste l'interlocuteur privilégié des associations pour garder le lien également avec les bénévoles qui constitue bien souvent toute la logistique indispensable à la bonne tenue des manifestations.

M. LABORDE souhaite des précisions concernant la question du dernier commerce, dont il s'étonne qu'elle ne soit pas intégrée dans l'action communautaire.

Mme MACABIAU lui précise qu'il s'agit d'une disposition légale qui assimile la présence du dernier commerce à un service public et non à un élément de la compétence économique, ce qu'elle déplore également.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De définir** l'intérêt communautaire dans les conditions suivantes :

o au titre de la politique locale du commerce :

- Observation des dynamiques commerciales ;
- Élaboration d'un schéma de développement commercial et à ce titre pilotage de l'inscription du commerce dans les documents de planification urbaine ;
- Expression d'un avis communautaire avant la tenue de la CDAC (sur avis de la commission et délégué au Bureau) ;
- débat et avis communautaire avant l'autorisation d'implantation d'un nouveau centre commercial (sur avis de la commission et délégué au Bureau) ;
- Stratégie d'interventions communautaires en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales ;

o au titre du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre et gestion des actions collectives structurantes en faveur de l'économie de proximité (ex FISAC),
- Maintenir les commerces et services dans les villages ruraux, hors actions pour le maintien des derniers commerces de proximité qui reste de compétence communale par la loi,
- Mise en œuvre d'une démarche de plateforme e-commerce territoriale visant à l'attractivité du territoire et à la promotion du commerce local ;
- Mise en œuvre et gestion d'une bourse de l'immobilier commercial en lien avec les professionnels de l'immobilier ;
- Actions et démarches collectives de mise en valeur des locaux commerciaux vacants ;
- Actions d'accompagnement spécifique avec les organismes consulaires à la transmission-reprise d'activités ;

- Création d'un comité de ville associant les communes, les associations, les consulaires, l'office de tourisme ;
 - Appui technique aux réseaux locaux et associations de commerçants ;
 - Soutien technique et financier aux actions et manifestations des associations de commerçants dans une démarche concertée de promotion et de renforcement de l'attractivité du territoire communautaire ;
 - Création de magasin éphémère ou poussinière commerciale ;
 - Transfert du droit de préemption commercial selon un périmètre à arrêter,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération 2016113C1011_11 / Aides aux entreprises – Modification du régime d'avances remboursables

Mme Suzanne MACABIAU, Vice-présidente, rappelle à l'Assemblée ses délibérations du 27 mars 2013, 1er juillet 2013 et 04 mars 2014 portant création, définition et modification d'un régime d'avances remboursables à destination des acteurs économiques du territoire communautaire.

Elle précise que dans le cadre des travaux portés par les membres de la commission communautaire « commerce, artisanat et agriculture », il a été proposé, lors de la séance de la commission du 25 octobre 2016, de procéder à une modification du règlement cadre des avances remboursables tenant aux montants et intensité maximum d'aide (avec la création d'un plancher d'intervention à 1.000 € représentant 50 % de l'investissement).

Elle précise que cette modification est conditionnée à l'accord préalable de la Région Occitanie gestionnaires des aides directes aux entreprises.

M. MATTEL l'interroge pour savoir si cette aide entre dans le cadre de la règle des minima. Elle précise que comme toute aide elle s'applique dans le cumul global des aides plafonnées à 200.000 € mais que compte tenu de l'équivalent d'aide apportée (au regard des conditions de taux actuelles), elle ne constitue pas un élément déterminant dans le calcul.

Elle propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** le montant le règlement cadre d'intervention du régime d'avances remboursables conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De charger** le Président de notifier cette décision à Mme la Présidente de la Région Occitanie, gestionnaire des aides directes aux entreprises,
- **D'autoriser** le Président à signer tous arrêtés et conventions d'attribution dans le respect des dispositions du règlement cadre,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération 2016114C1011_12 / Voirie – Annulation et remplacement de la délibération du 11 juillet 2016 portant définition de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 11 juillet dernier portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie fixant principalement les périmètres et domaines d'interventions communautaires consécutivement au travail de la commission communautaire « travaux et équipements communautaires » et en lien avec le projet de territoire 2014–2020.

Il précise que par courrier du 26 septembre dernier, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Condom a exprimé des observations tenant notamment aux domaines d'interventions communautaires et aux éléments constitutifs de la voirie indissociable du transfert de compétence.

Il présente la réponse apportée à Monsieur le Sous-préfet précisant les conditions d'intervention juridique qui encadre le transfert de la compétence voirie ainsi que les adaptations à prévoir (basculement de la signalisation, de l'éclairage public et des trottoirs d'intérêt communautaire, et précise qu'il convient d'annuler la délibération du 11 juillet pour approuver ces modifications et redéfinir ainsi l'intérêt communautaire.

Il donne lecture du projet de définition d'intérêt communautaire et propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** la délibération du 11 juillet dernier portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
- **D'approuver** la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie conformément au périmètre et conditions d'intervention définies en annexe,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération 2016115C1011_13 / Infrastructures – Financement de l'investissement sur la ligne fret Auch – Agen

M. le Président présente à l'Assemblée les conclusions du comité de pilotage de l'étude partenariale sur l'avenir de la ligne Agen– Auch, qui s'est tenu le 3 novembre dernier à la Préfecture d'Auch, pour laquelle la Lomagne Gersoise participe au financement.

Il donne lecture des orientations du comité de pilotage pour privilégier des investissements qui permettent de rénover la ligne et y faire circuler au moins pendant 15 ans des trains de marchandises. Il précise que pour contribuer à cet objectif, le coût des travaux est estimé à 7,2 M d'€ avec un financement partiel déjà identifié auprès de l'Europe (30 %), l'Etat (30 %), et des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine (20 %).

Il informe les membres de l'assemblée de la volonté du Préfet du Gers pour qu'une position de principe puisse être rapidement apportée par les collectivités locales et les acteurs identifiés pour contribuer au financement des 20 % restant.

Compte tenu de l'intérêt économique majeur que constitue cette infrastructure pour le territoire communautaire, et bien au-delà pour le Gers, le Lot-et-Garonne, les régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, de l'importance du maintien de cette ligne fret, tant pour les coopératives agricoles que très bientôt pour les acteurs économiques du bâtiment ou en lien avec la grande distribution qui se voient toujours plus contraints à libérer les routes de leurs camions de transport, il soumet la proposition du Sénateur Raymond VALL d'acter la participation de principe la Lomagne Gersoise au plan de financement de ces travaux d'investissement.

Il propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, avec 64 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

- **D'approuver** le principe d'un financement de la Lomagne Gersoise dans la limite de 200.000 €,
- **De conditionner** ce financement à la mise en œuvre d'un modèle économique pérenne sans interventions publiques,
- **De charger** le Président de notifier cette décision à M. le Préfet du Gers et Mme la Préfète du Lot et Garonne ;
- **De lui confier** le soin de notifier d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

En complément des questions à l'ordre du jour, le Président précise qu'il a souhaité mettre en place un groupe de travail spécifique concernant la question des médecins généralistes sur le territoire. Il informe les membres de l'assemblée qu'une prochaine réunion de ce groupe permettra de proposer à un prochain conseil des actions à mettre en œuvre pour rendre le territoire plus attractif.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

Ainsi délibéré, ledit jour 10 novembre 2016. Au registre sont les signatures.